



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉLO

Version 1.2 – 18/03/2022

1. Définitions

- 1.1. FA = l'ASBL De Fietsambassade Gent, dont le siège social est situé à 9000 Gand, Botermarkt 1, titulaire du numéro d'entreprise 0665.587.076, RPM Gand. L'ASBL De Fietsambassade Gent peut être contactée par téléphone au 09 266 77 00 et par courrier électronique à l'adresse suivante : info.defietsambassade@stad.gent. L'ASBL De Fietsambassade Gent intervient ici en qualité de loueur.
- 1.2. Vélo = tout objet mis en location par l'ASBL De Fietsambassade Gent. La liste non exhaustive contient différents modèles de vélos, électriques ou non, mais aussi des accessoires et des outils. Elle peut être consultée sur le site Internet de l'ASBL De Fietsambassade Gent : www.defietsambassade.gent.
- 1.3. Liste de prix = la liste de prix la plus récente, publiée sur le site Internet de l'ASBL De Fietsambassade Gent : <https://fietsambassade.gent.be/fr/louer/conditions-generales>. Les prix publiés incluent la TVA, sauf indication contraire.
- 1.4. Liste des tarifs = les tarifs supplémentaires les plus récents, tels que les amendes, les frais de transport, la valeur de perte des vélos, etc., publiés sur le site Internet de l'ASBL De Fietsambassade Gent : <https://fietsambassade.gent.be/nl/huren/prijzen-en-huurvoorwaarden>. Les montants publiés incluent la TVA, sauf indication contraire.
- 1.5. Locataire = toute personne physique ou morale qui conclut un contrat de location avec l'ASBL De Fietsambassade Gent.

2. Champ d'application

- 2.1. Les présentes conditions générales de location de vélo, dont les listes de prix et des tarifs font partie intégrante, s'appliquent à tout contrat de location conclu entre FA et le locataire, exception faite des contrats de location de plus d'un an ou dont les conditions font l'objet d'un contrat spécifique.
- 2.2. Il est fait référence aux listes de prix et des tarifs dans les conditions générales de location de vélo. La liste de prix actuelle est publiée sur le site Internet de FA : <https://fietsambassade.gent.be/nl/huren/prijzen-en-huurvoorwaarden>. La liste de prix peut être adaptée. Le prix applicable à chaque contrat de location individuel est celui qui est publié le jour où débute le contrat.
- 2.3. Les biens loués demeurent à tout moment la propriété de FA. Leur vente ou leur sous-location est interdite. Le locataire est personnellement responsable du respect de son contrat de location et des conditions générales.

3. Candidats locataires

- 3.1. Lors de son inscription, le candidat locataire doit être en possession d'une carte d'identité en cours de validité, d'un passeport en cours de validité ou de tout autre document attestant son identité.
- 3.2. Chaque candidat locataire s'inscrit en ligne ou dans l'un des lieux de location de FA en créant un compte. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de communiquer correctement ses données d'identification. Il s'agit au moins de ses coordonnées et d'une adresse de courrier électronique. Si ces données changent pendant la durée du contrat, le locataire est tenu de le signaler à FA.
- 3.3. Si le candidat locataire est une personne morale, les conditions reprises aux articles 3.1 et 3.2 doivent être remplies par une personne physique capable de dûment représenter la personne morale.
- 3.4. Si le candidat locataire étudie dans un établissement d'enseignement supérieur gantois, il bénéficie d'un tarif réduit pour la location d'un vélo de ville classique. La possibilité de bénéficier de ce tarif réduit est contrôlée sur la base de l'adresse de courrier électronique, fournie au locataire par l'établissement d'enseignement supérieur, au moment de l'inscription. Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul vélo à ce tarif réduit. Il doit en faire la demande en utilisant le module de réservation et de paiement disponible sur www.defietsambassade.gent.

4. Contrat de location

- 4.1. Les vélos sont loués pour un minimum de 4 heures et un maximum de 12 mois. Les délais de location envisageables varient selon le type de vélo ou les tarifs réduits appliqués (cf. liste de prix).
- 4.2. Le contrat de location est conclu à la date à laquelle le locataire accepte l'offre. Cette date figure sur le contrat. Elle sert aussi à calculer le délai de rétractation visé à l'article 9.
- 4.3. Le contrat de location détermine les dates initiale et finale de la période de location. La date initiale est celle à laquelle le ou les vélos et/ou accessoires sont livrés.

4.4. Le locataire est tenu de restituer son ou ses vélos et/ou accessoires à FA avant la fin de la période de location fixée. Les contrats de location ne peuvent être prolongés, ni par téléphone ni par courrier électronique. Après une vérification de l'état des biens loués, le locataire peut conclure un nouveau contrat de location faisant immédiatement suite au contrat en cours.

5. Rupture ou résiliation anticipée du contrat de location

5.1. FA peut rompre unilatéralement le contrat de location si le vélo est trouvé à l'abandon ou en cas de défaut de paiement. Le locataire ne peut demander le remboursement du loyer déjà payé. Les frais de réparation sont facturés au locataire. En cas de défaut de paiement, FA remet, après 30 jours, le contrat à un huissier de justice qui est chargé de recouvrer les biens loués, les frais de réparation ainsi que les amendes.

5.2. Le locataire peut rompre unilatéralement le contrat de location, à condition de restituer le vélo. Les loyers déjà payés ne sont pas remboursés.

6. Tarifs et caution

6.1. Les prix de location et les montants de la caution figurent dans la liste de prix sur : <https://fietsambassade.gent.be/nl/huren/prijzen-en-huurvoorwaarden>. Le prix de location doit être intégralement versé avant le début de la période de location.

6.2. Outre le prix de location, le locataire verse une caution lorsqu'il vient prendre possession du vélo (ou lorsqu'il le réserve). Le montant de la caution varie en fonction du type de vélo. Cette caution est facturée pour chaque vélo, sans pouvoir excéder 400 € par contrat de location. Lorsqu'il restitue les biens loués, le locataire récupère la caution, déduction faite des amendes ou des frais de réparation éventuels.

6.3. Le paiement des commandes en ligne a lieu conformément à l'une des procédures suivantes.

- Bancontact. Pendant le processus de commande, le locataire peut gérer le paiement directement de manière fiable, sûre et simple avec Bancontact. Il lui suffit d'ouvrir l'application Bancontact sur un dispositif mobile ou d'introduire ses coordonnées bancaires en suivant la méthode de sécurisation des opérations de sa banque.
- iDEAL. Pendant le processus de commande, le locataire peut gérer le paiement directement de manière fiable, sûre et simple par l'intermédiaire de sa propre banque. Le locataire effectue le paiement dans son propre environnement de paiement Internet de confiance. Il peut utiliser iDEAL sans inscription. Le paiement est reçu directement par FA, qui traite immédiatement votre commande.
- Mastercard. Le locataire peut introduire en toute sécurité les détails de sa carte de crédit en suivant notre procédure SSL sécurisée. FA veille ensuite au traitement correct de la transaction, en collaboration avec l'émetteur de votre carte de crédit. La transaction effectuée au moyen de la carte de crédit est immédiatement débitée.
- Visa. Le locataire peut introduire en toute sécurité les détails de sa carte de crédit en suivant notre procédure SSL sécurisée. FA veille ensuite au traitement correct de la transaction, en collaboration avec l'émetteur de votre carte de crédit. La transaction effectuée au moyen de la carte de crédit est immédiatement débitée.

7. Responsabilité et dommages

7.1. FA décline toute responsabilité pour tout accident survenu dans le cadre de l'utilisation du vélo.

7.2. FA fournit des vélos de haute qualité, sûrs et conformes aux normes légales. Le locataire vérifie le bon état du vélo loué lorsqu'il vient en prendre possession. Le locataire est tenu d'entretenir le vélo, de s'en servir de manière prudente et responsable, et de le restituer dans l'état où il se trouvait lorsqu'il en a pris possession. Le locataire est responsable de tout dommage causé au vélo, à moins que FA ne considère qu'il résulte d'une usure normale. Les réparations qui résultent d'une usure normale ne sont pas à la charge du locataire.

7.3. Les vices cachés constatés lors de la première semaine de location sont réparés gratuitement par FA, que ceux-ci impliquent des réparations mineures ou majeures. Le locataire doit se rendre à un Point vélos de FA durant ce délai. Ce qui précède n'est pas d'application si les vices résultent d'une mauvaise utilisation du vélo par le locataire.

7.4. Le locataire est tenu de toujours cadenasser le vélo, si possible à un objet fixe externe, de préférence un râtelier ou abri à vélos.

7.5. Si le vélo loué a été enlevé, le locataire en est informé par courrier électronique, avec la prière de venir récupérer le vélo dans les meilleurs délais. Si le vélo n'est pas récupéré après 30 jours, des frais sont facturés. Ceux-ci sont repris dans les listes de prix et des tarifs (cf. tarif de l'article 8.2). Après 60 jours, le contrat est transmis à un huissier de justice qui est chargé de recouvrer l'amende.

8. Fin de la période de location

8.1. Le locataire est tenu de restituer les biens loués à FA avant la fin de la période de location.

8.2. Si les biens loués ne sont pas restitués avant la fin de la période de location, FA facture au locataire les frais repris dans les listes de prix et des tarifs.

8.3. S'il apparaît, lors de la restitution des biens loués, que le locataire n'a pas respecté les obligations d'entretien visées à l'article 7.2, FA remet le vélo dans son état d'origine. Les frais de remise en état sont à la charge du locataire et déduits de la caution initialement versée. La caution ne peut jamais être débloquée avant qu'un technicien de FA ne se soit assuré que le vélo restitué n'est pas endommagé et qu'il n'y

manque rien.

8.4. Le locataire est tenu de restituer un vélo propre.

9. Droit de rétractation

- 9.1. Le locataire a le droit de se rétracter dans les 14 jours civils, sans donner de justification. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de conclusion du contrat. Le droit de rétractation s'éteint en toute hypothèse lorsque le contrat est entièrement exécuté. Le droit de rétractation s'éteint également en cas de prise de possession du bien loué.
- 9.2. Pour exercer son droit de rétractation, le locataire doit informer FA de sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration écrite univoque. Il peut également se servir du formulaire figurant à l'annexe 2 du livre VI du Code de droit économique : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Ventes/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf>. La déclaration doit être envoyée par courrier électronique à : info.defietsambassade@stad.gent
- 9.3. Pour respecter le délai de rétractation, il suffit au locataire de communiquer l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.
- 9.4. Le locataire est tenu de payer les jours de location écoulés, ainsi que tous les autres montants qui pourraient lui être facturés conformément aux présentes conditions générales de location de vélo, du fait de la prise de possession du vélo et de son utilisation. FA précise que d'autres tarifs de location peuvent s'appliquer, en raison du raccourcissement de la durée de location résultant du droit de rétractation.
- 9.5. FA rembourse, le cas échéant, le locataire en se servant du même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si le locataire accepte expressément qu'il en aille autrement. En toute hypothèse, aucun frais n'est facturé au locataire pour ce remboursement.

10. Conditions de réservation et d'annulation

- 10.1. Les vélos peuvent être réservés. Toute réservation n'est valable qu'après paiement. Des frais d'annulation sont facturés en cas d'annulation d'une réservation.
- Jusqu'à 14 jours avant le début du contrat : le prix de location (dans son intégralité) n'est plus dû.
 - Annulation de 14 jours à 48 heures avant le début du contrat : les frais d'annulation s'élèvent à 50 % du prix de location.
 - Annulation moins de 48 heures avant le début du contrat : les frais d'annulation s'élèvent à 100 % du prix de location.

11. Vol

- 11.1. Le locataire peut souscrire une assurance contre le vol au début du contrat de location. Le montant de la prime et le montant de la franchise en cas de vol dépendent du modèle de vélo et de la durée de la location. Les primes et franchises figurent dans la liste des tarifs.
- 11.2. En cas de vol du vélo, le locataire doit le déclarer à la police locale. Dans les cinq jours ouvrables suivant la déclaration, le locataire doit remettre en personne à FA la déclaration de vol à la police ainsi que la ou les clés des cadenas du vélo.
- 11.3. Si le locataire suit correctement la procédure prévue à l'article 11.2 et qu'il a souscrit une assurance contre le vol, il ne doit s'acquitter que d'une franchise. Le locataire reçoit un vélo de remplacement pour la période de location en cours. Si le vélo volé est retrouvé pendant la durée du contrat de location et jusqu'à 6 mois après sa résiliation, la franchise dont le locataire s'est acquitté est remboursée. Les éventuels frais de réparation sont à la charge du locataire.
- 11.4. Si le locataire ne suit pas correctement la procédure prévue à l'article 11.2 et qu'il n'a pas souscrit d'assurance contre le vol, il doit s'acquitter de la valeur de perte du vélo. Le contrat de location est rompu.
- 11.5. Si le locataire suit correctement la procédure prévue à l'article 11.2 et qu'il n'a pas souscrit d'assurance contre le vol, FA lui accorde une remise sur la valeur de perte du vélo dont il doit s'acquitter. Le contrat de location est rompu.
- 11.6. Si le locataire a souscrit une assurance contre le vol, mais ne suit pas correctement la procédure prévue à l'article 11.2, il doit s'acquitter de la valeur de perte du vélo. Le contrat de location est rompu.
- 11.7. En cas de perte ou de vol des cadenas ou des clés, les frais (repris dans la liste des tarifs) sont facturés au locataire.

12. Litiges et réclamations

- 12.1. Tous les litiges sont tranchés conformément au droit belge. Les tribunaux compétents sont ceux de l'arrondissement judiciaire de Flandre orientale, division Gand.

12.2. En cas de réclamation, vous pouvez toujours nous contacter par téléphone pendant les heures de bureau au 09 266 77 00 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : info.defietsambassade@stad.gent

13. Protection de la vie privée

13.1. FA n'utilise vos données à caractère personnel que pour vous louer un vélo aux conditions reprises dans le contrat de location. Elle ne partage ces informations qu'en interne, avec le personnel de FA en charge de la location et de la réparation des vélos. Vos données sont traitées dans le cadre de l'établissement d'un contrat de location et ne sont utilisées qu'à cette fin.

13.2. Vous avez toujours le droit d'accéder à vos données et de corriger celles qui sont incorrectes. Vous soupçonnez que quelqu'un utilise vos données à caractère personnel de manière illégitime ? Signalez-le-nous à l'adresse suivante : info.defietsambassade@stad.gent.

14. Divers

14.1. Divisibilité

14.1.1. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de location de vélo s'avèrent nulles ou invalides, cette nullité ou invalidité n'affecte pas la validité des autres dispositions des présentes conditions générales de location de vélo.

14.1.2. Toute disposition nulle ou invalide reste partiellement contraignante, dans la mesure permise par la loi. Le cas échéant, FA remplace les dispositions nulles ou invalides par des dispositions valides et qui, tenant compte du contenu et de la portée des présentes conditions générales de location de vélo, correspondent autant que faire se peut aux dispositions nulles ou invalides.

14.2. Modifications

14.2.1. FA se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de location de vélo, y compris les listes de prix et des tarifs qui en font partie intégrante. Toute modification ne s'applique qu'aux contrats de location conclus après la date de modification.